

## RAPPORT ANNUEL 2019

# LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE



## Table des matières

Introduction.....	3
1. Eléments de biologie .....	4
1.1 Présentation du Ragondin .....	4
1.2 Présentation du rat musqué.....	5
2. Les enjeux liés à la présence de ces RAE.....	7
2.1 Enjeux sanitaires .....	7
2.2 Enjeux environnementaux.....	7
2.3 Enjeux économiques.....	8
3. Aspects réglementaires .....	9
4. Etat des lieux / Diagnostic .....	10
4.1 Description des actions de lutte collective.....	10
4.1.1 Les techniques de lutte .....	10
4.2 L'organisation de la campagne de lutte 2019 .....	12
5. Les résultats.....	12
5.1 Résultats de piégeage par les agents en lutte professionnelle.....	13
5.2 La lutte bénévole .....	14
5.3 Bilan de la lutte professionnelle et de la lutte par bénévolat .....	15
5.4 Les suivis de populations.....	17
5.4 Animation et coordination de la lutte par Polleniz .....	19

## Introduction

La Vendée est un département littoral possédant un réseau hydrographique dense, et se distinguant par la forte diversité des milieux rencontrés : fleuve, grands et petits cours d'eau, ruisseaux et canaux, prés salés, marais (salés, saumâtres et doux), zones littorales et cours d'eau côtiers et étangs et plans d'eau en zones de bocages.

Certaines de ces zones, emblématiques pour le département (Marais Poitevin, Marais Breton...) constituent également des habitats très favorables pour les ragondins (*Myocastor Coypus*) et les rats musqués (*Ondatra zibethicus*).

Le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne est composé de nombreux bassins versants, les plus importants étant :

- La Vie
- La Boulogne
- La Baie de Bourgneuf
- Le Jaunay

Considérant les nuisances causées par ces rongeurs, tant à l'agriculture qu'aux cours d'eau et ouvrages hydrauliques, ainsi que les risques d'atteinte à la santé humaine et animale, le législateur a permis que la lutte puisse être rendue obligatoire par le préfet et notre organisme a mis en place un schéma de gestion à l'échelle départementale.

L'application de la loi NOTRe et la prise de la compétence GEMAPI a nécessité des évolutions au niveau des programmes de lutte déployés et leur a donné une nouvelle dimension géographique et financière, tandis qu'un règlement européen a imposé aux Etats membres des objectifs nouveaux en matière de limitation des espèces exotiques envahissantes.

POLLENIZ a donc structuré son réseau local au dimensionnement des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la structure opératrice de la lutte est :

- le GIDON Vie et Boulogne qui couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Cette structure opératrice intervient sous coordination de POLLENIZ, chargé de l'organisation du contrôle de l'évolution des populations et des opérations de lutte collective contre les RAE à l'échelle du département (AP 07/DDAF/263, 16 juillet 2007).

Dans cette optique, nous avons rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration un Plan d'Action Régional (PAR) qui formalise les modalités de prévention, de surveillance et de lutte contre le ragondin et le rat musqué, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire.

## 1. Eléments de biologie

### 1.1 Présentation du Ragondin

#### Classification

Le Ragondin, (*Myocastor coypus*) est une espèce de mammifère de la famille des Myocastoridae. Introduit en France au XIX<sup>ème</sup> siècle pour sa fourrure, il est aujourd'hui considéré comme espèce exotique envahissante.

#### Photos



*Ragondins adultes*

#### Eléments de reproduction

Le ragondin, avec un poids adulte en moyenne de 6,4 kg, est un des plus gros rongeurs connus. Il a une apparence de rat avec une queue cylindrique peu poilue, des pattes antérieures munies de fortes griffes l'aidant à creuser des terriers et à manger, et des pattes postérieures fortement palmées. Les femelles présentent des mamelles (8 à 10) disposées en deux rangés dorso-latérales, ce qui serait une adaptation à la vie aquatique, permettant à la femelle d'allaiter les petits en nageant mais aussi pour garder une position d'alerte.

Le ragondin atteint sa maturité sexuelle environ à 6 mois. Les mâles sont actifs sexuellement toute l'année. Le nombre de portées par femelle et par an est en moyenne de 2,5 avec 5 jeunes par portée. La durée de gestation est de 132 jours. Ainsi, on considère qu'en deux ans, un couple de ragondins engendrera 92 descendants.

#### Habitats

Cet animal est originaire d'Amérique du Sud, où son habitat naturel se répartit entre les marais, les marécages et les bordures de rivières et de lacs.

## Régime alimentaire

Les ragondins sont des herbivores non spécifiques. Ils peuvent consommer une très grande variété de plantes naturelles ou cultivées ce qui leur permet de s'adapter à des milieux très variés. Chaque jour, un ragondin consomme 30 % de son poids en végétaux. Il adapte son régime alimentaire en fonction des plantes présentes selon les saisons.

Comme la plupart des mammifères en Europe, le ragondin a une période d'activité principalement nocturne. Son activité pendant la journée devient très réduite quand les ressources alimentaires sont abondantes.

## Niveau de prédation

Dans son habitat d'origine, les populations de ragondins sont régulées par différents prédateurs tels que le Caïman, l'Alligator, le Puma et l'Ocelot. Cependant, en France, le ragondin à l'état adulte n'a aucun prédateur naturel, seuls les petits sont parfois la proie de renards ou de sangliers.

## Paramètres influençant les populations

Dans les pays d'introduction, l'habitat de ce rongeur est très diversifié puisqu'il occupe les zones de marais, les rivières, les fossés de drainage, les étangs... Le ragondin construit des terriers par nécessité, pour s'abriter et se protéger des rigueurs du climat mais aussi pour se reproduire. Les hivers de plus en plus doux favorisent sa reproduction.

## 1.2 Présentation du rat musqué

### Classification

**Le Rat musqué**, (*Ondatra zibethicus*), ou rat d'Amérique, est un rongeur de la famille des cricétidés. Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit en Europe au début du XXe siècle pour sa fourrure et comme sujet de curiosité. Ce rongeur mesure entre 30 et 40 cm de long, et peut peser jusqu'à 1.5 kg. Ses pattes avant dépourvues de poils forment une main avec des doigts qui lui permettent de manipuler toutes sortes de matériaux. Ses pattes arrière partiellement palmées, avec des doigts garnis de poils natatoires lui permettent de nager avec facilité.

### Éléments de reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 1 an. La gestation est très courte, environ 30 jours. Cela explique la grande prolificité de l'espèce. En effet, avec 2 à 3 portées par an et 6 à 7 petits par portée, en deux ans, un couple peut engendrer 420 descendants.



RAT MUSQUE PIEGE ET HUTTE DE RAT MUSQUE

### Habitats

Le rat musqué est un animal amphibie et dépendant des zones humides. On peut le retrouver au bord des étangs, des cours d'eau calmes, des baies peu profondes, des lacs, des marécages, des fossés en bordure des champs et des routes, pourvu qu'il y ait de l'eau toute l'année. Il creuse des terriers dans les berges avec un accès directement à l'eau comme ceux des ragondins. Lorsqu'il n'est pas dérangé, il peut aussi se construire des huttes rappelant celles des castors. Contrairement au ragondin, le rat musqué possède une queue aplatie qui lui sert de gouvernail quand il nage. Excellent nageur, il peut parcourir près de 100 mètres sans respirer sous l'eau ou y rester submergé et immobile plus de quinze minutes s'il se sent menacé.

### Régime alimentaire

C'est un herbivore peu spécifique comme le ragondin, cependant, il peut compléter son régime alimentaire en hiver avec quelques animaux aquatiques comme des anodontes ou des moules.

### Niveau de prédation

La prédation exercée par quelques espèces endogènes concerne surtout les jeunes sujets et n'a aucun impact significatif.

### Paramètres influençant les populations

De nombreux élevages se sont montés en Europe, avant que des individus ne s'en échappent ou soient volontairement libérés dans la nature, colonisant ainsi le territoire. Il est devenu dans les années 1960 le mammifère le plus commun des cours d'eau des zones agricoles d'Europe de l'Ouest. Il est cependant moins présent que le ragondin dans notre secteur.

## 2. Les enjeux liés à la présence de ces RAE

### 2.1 Enjeux sanitaires

Le Ragondin et le Rat musqué, comme tous les rongeurs, sont porteurs de maladies transmissibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux animaux d'élevage. Le plus souvent, ils sont porteurs sains.

Plusieurs zoonoses ont été mises en évidence au fil des études conduites sur ces deux espèces en France et plus spécifiquement dans le grand ouest :

- Leptospirose, Toxoplasmose, Echinococcose alvéolaire, pour les zoonoses transmissibles à l'homme ;
- Leptospirose, Grande Douve du foie et salmonelloses pour les maladies transmissibles aux animaux d'élevage.

**La leptospirose** est une maladie infectieuse provoquée par une bactérie spiralée et mobile : le leptospire. Ragondins et rats musqués sont des réservoirs pour cette maladie, c'est-à-dire qu'ils sont réceptifs mais pas sensibles. Ils hébergent les leptospires dans leurs tubules rénaux et les éliminent pendant toute leur vie dans leurs urines, contaminant l'eau et le sol.

La bactérie est très résistante dans le milieu humide extérieur, préférant un pH de 7,2 à 7,6. Elle est sensible aux UV. Ses températures favorables s'échelonnent entre 4 et 35 °C.

La contamination chez l'homme se fait par contact direct avec l'animal (morsure, léchage) ou à partir d'une eau souillée par les urines ou les tissus morts d'un animal contaminé, sur une plaie ouverte (pénétration cutanée) ou sur les muqueuses (bouche, nez, yeux). Après leurs pénétrations, les leptospires passent dans le sang et peuvent migrer dans tous les tissus. La durée d'incubation se situe entre 7 et 12 jours.

Les symptômes débutent comme ceux d'une grippe avec forte fièvre, douleurs musculaires et après trois semaines sans symptômes il y a une atteinte du foie (jaunisse) et des reins (urines très colorées), des signes hémorragiques et une méningite.

En l'absence de traitement, la mort survient dans environ 10 % des cas en fonction de la virulence des souches. En cas de contamination, seuls des antibiotiques sont efficaces.

### 2.2 Enjeux environnementaux

Les principaux impacts environnementaux de ces deux espèces sont une dégradation de la flore (consommation directe de végétaux, remaniement du fond des mares, ...), une compétition interspécifique avec des espèces fréquentant les mêmes milieux (batraciens, campagnol amphibie...) et un rôle dans la dispersion de certaines plantes invasives telles que les jussies.

Les ragondins et rats musqués creusent des terriers qui dégradent les berges. Le volume de terre déversée dans le cours d'eau est estimé entre 0,4 à 1 m<sup>3</sup> par terrier, ce qui représente un facteur d'envasement non négligeable, et contribue à freiner voir annuler le courant dans certaines zones.

Ce surplus de sédiments occasionne des surcoûts de gestion hydraulique liés à la nécessité de curer les cours d'eau.

Dans certains contextes, tels que les bassins de lagunage de station d'épuration, le percement des digues des bassins peut avoir des conséquences écologiques très importantes.

### 2.3 Enjeux économiques

Le ragondin est un herbivore peu sélectif qui consomme naturellement une grande quantité d'espèces végétales. Sa taille importante lui impose des besoins nutritionnels élevés puisqu'en moyenne un ragondin consomme 30 % de son poids en végétaux, ce qui pour un animal de 6,4 kg correspond à 1,9 kg de végétaux consommés chaque jour. Toutes cultures et tous milieux confondus, la perte financière par ragondin et par an est estimée en moyenne à 32,50 €.

Un autre effet direct est la fragilisation des berges par les terriers : les trous accélèrent l'érosion à la base des berges par le courant, et leur effondrement provoque le ravinement de la partie haute. De plus, des berges rendues fragiles peuvent devenir dangereuses et provoquer des accidents, par leur effondrement sous le poids d'un arbre, d'un animal (vache, veau), de l'homme ou de machines agricoles. Les arbres effondrés dans les cours d'eau doivent faire l'objet d'évacuation (traitement d'embâcle) pour ne pas faire office de barrage.

Les dégâts occasionnés aux ouvrages hydrauliques à proprement parler sont négligeables. C'est très souvent le contournement des ouvrages par les galeries qui provoquent des dommages sévères.

Un vannage va devenir inopérant et le cours d'eau ne sera plus régulé. Un ouvrage, fragilisé, peut se rompre et conduire à l'inondation en aval avec des dégâts importants et les coûts de réparation qui en découlent.

Plus localement, des problèmes de mélange d'eaux de salinité différente ont été signalés dans des zones de marais salants, suite à des fuites provoquées par des terriers de ragondins. Il est possible aussi d'observer des affaissements de chemins ou chaussées en zone de marais majoritairement.



*Terriers de ragondin creusés dans les berges*

### 3. Aspects réglementaires

POLLENIZ a rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration un Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire.

#### Les Références réglementaires

##### *Au niveau européen :*

- ↳ Règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et à la propagation des espèces exotiques envahissantes.
- ↳ Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le ragondin.
- ↳ Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le rat musqué.

##### *Au niveau national :*

- ↳ *L' Arrêté du 6 avril 2007 concerne le contrôle des populations de ragondins et de rats musqués.*

##### *Au titre de l'agriculture :*

- ↳ Article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux.

- ↳ Article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins.
- ↳ Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.
- ↳ Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.

*Au titre de l'environnement (espèces exotiques envahissantes) :*

- ↳ Décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.
- ↳ Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

*Au niveau départemental :*

- ↳ Arrêté préfectoral relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Vendée au titre de la protection des végétaux.

## 4. Etat des lieux / Diagnostic

### 4.1 Description des actions de lutte collective

La stratégie de lutte repose sur les techniques et méthodologies estimées les plus performantes en l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation en vigueur.

#### 4.1.1 Les techniques de lutte

##### Le piégeage

Le piégeage des populations animales fait l'objet d'une réglementation spécifique pour sa mise en œuvre. A ce titre, il importe de se reporter à l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Dans le cadre des actions de lutte collective en Vendée, seul le piège-cage de première catégorie, à une ou deux entrées, est utilisé, pour les raisons suivantes :

- son utilisation dans le cadre de la lutte collective dispense de l'agrément de piégeur (article 21 de l'arrêté du 29 janvier 2007), ce qui permet de mobiliser un plus grand nombre d'acteurs ;
- sa facilité d'utilisation ;
- ce piège non vulnérant permet de relâcher les espèces non cibles capturées accidentellement.

## Mode opératoire

Selon la configuration des sites (navigabilité, accessibilité, milieu...), les pièges sont disposés au sol, sur berges ou sur radeaux flottants arrimés à la végétation rivulaire et espacés les uns des autres.



Les pièges-cages, non vulnérants, permettent d'attraper les animaux vivants. Ceci permet notamment de relâcher sans dommage les espèces non cibles (espèces protégées, espèces gibiers, etc.)

Les pièges sont appâtés (pommes, maïs ou carottes fraîches) et relevés quotidiennement à l'exception des week-ends où ils sont neutralisés, en accord avec la réglementation qui nous impose un relevé quotidien dès lors qu'ils sont tendus.

Les ragondins et rats musqués piégés sont mis à mort sur place et évacués vers le service public d'équarrissage.

## Le tir

Le tir fait également l'objet d'une réglementation spécifique à prendre en compte pour sa mise en œuvre. Deux possibilités sont offertes :

- le tir au fusil,
- le tir à l'arc.

Ces techniques imposent d'être titulaire d'un permis de chasser, de sa validation annuelle, d'une assurance chasse.

Pour la chasse à l'arc, en plus des obligations précédentes, il faut être détenteur d'une attestation de formation spécifique.

Pour une meilleure efficacité, le tir est effectué soit en opération collective sous forme de battues ou de manière individuelle selon les secteurs les plus propices (marais, étangs...).

Cette méthode peut avoir des résultats variables parce que les facteurs de réussite (niveau d'eau élevé, température basse) sont aléatoires.

#### 4.2 L'organisation de la campagne de lutte 2019

Le GIDON Vie et Boulogne couvre la totalité du territoire intercommunal qui se compose de quinze communes et qui s'étend sur quatre bassins versants.

Trois agents à plein temps travaillent sur ce groupement avec une répartition du temps de travail selon 2 activités principales : la régulation des rongeurs aquatiques envahissants et la lutte contre les taupes.

Pour cette année, Polleniz a fixé avec le GIDON, sous forme de bon de commande, le travail de prospection et de piégeage à réaliser.

Chaque agent gère un secteur qui lui est affecté dans le cadre de son travail.

Depuis 2010, un réseau actif de bénévoles renforce l'action de terrain des agents du GIDON.


### 5. Les résultats

Sur l'ensemble de ce territoire, les deux méthodes principales pour la régulation des RAE sont :

- le piégeage,
- le tir au fusil ou armes autorisées.

La mise en œuvre de la lutte est d'une part professionnelle avec des agents opérant une action de piégeage systématique et récurrente sur l'ensemble des communes. Le dispositif est complété par l'animation d'un réseau de bénévoles qui agit soit par piégeage individuellement ou en lutte collectives ponctuelle, soit en action de chasse de manière ponctuel ou collective lors de battues notamment pendant les périodes favorables (crues, froid).

## 5.1 Résultats de piégeage par les agents en lutte professionnelle



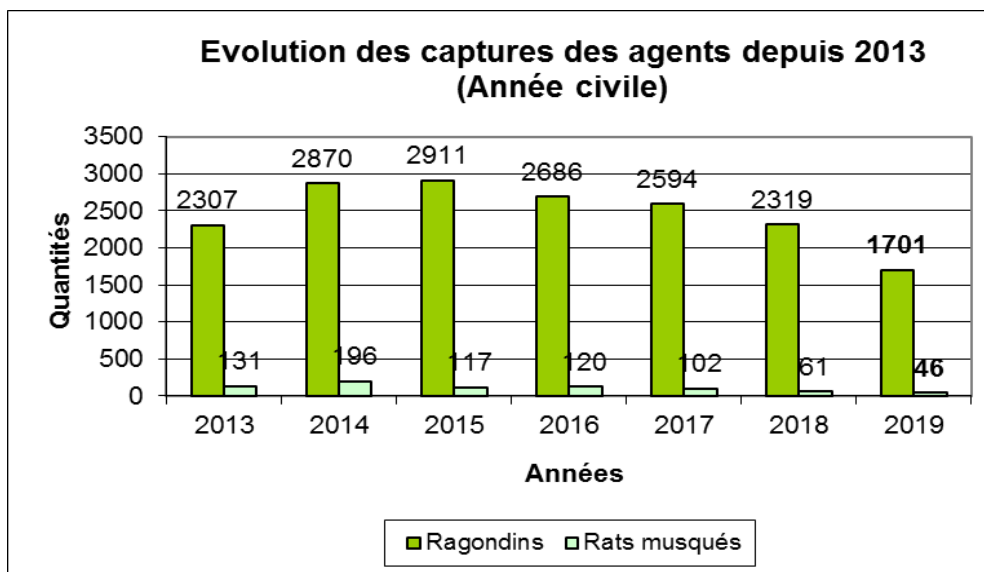
### FICHE RECAPITULATIVE DE PIEGEAGE

#### ANNEE 2019

LIEU DU PIEGEAGE : **Territoire CC Vie et Boulogne**

MOIS	RAGONDINS	RATS MUSQUES	SURMULOTS	DIVERS	
				Espèces protégées et relâchées	Nuisibles tués
Janvier 2019	36	0	0	1 chat	
Février 2019	77	2	0	3 canards, 2 poules d'eau	
Mars 2019	58	17	1	1 hérisson, 2 poules d'eau	
Avril 2019	55	2	0		
Mai 2019	83	0	0	1 poule d'eau	
Juin 2019	167	7	1	1 poule d'eau	1 renard
Juillet 2019	325	7	5	1 blaireau, 1 fouine, 2 poules d'eau, 1 Bph	
Août 2019	316	1	2	3 poules d'eau, 1 canard	
Septembre 2019	217	6	8	6 poules d'eau	
Octobre 2019	109	3	4	2 poules d'eau	
Novembre 2019	153	1	2	2 poules d'eau	
Décembre 2019	105	0	1	1 poule d'eau	
<b>TOTAL</b>	<b>1701</b>	<b>46</b>	<b>24</b>		

Pour l'année 2019, 1 701 Ragondins et 46 Rats Musqués ont été piégés par les agents sur l'ensemble du territoire hydraulique du GIDON Vie et Boulogne



Le nombre de captures réalisées par les agents, s'établit à 1 747, en diminution par rapport aux années antérieures.

Les résultats obtenus cette année confirment la diminution du nombre des captures déjà observée en 2016. La situation globale est plutôt sur une bonne dynamique en comparaison des années antérieures. La bonne organisation mise en place sur ce territoire depuis plusieurs années grâce à la coordination du travail des agents et la gestion du piégeage des bénévoles très actifs sur ce canton permettent de bien maîtriser la situation.

## 5.2 La lutte bénévole

Détail des captures par communes de l'action du bénévolat sur le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne pour la campagne 2019.

Communes	2019		2018		TOTAL
	Ragondins	Rats musqués	Ragondins	Rats musqués	
SALIGNY	38	0	113	4	155
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	120	13	222	21	376
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	61	0	22	0	83
AIZENAY	52	0	136	0	188
LE POIRE-SUR-VIE					0
BELLEVILLE-SUR-VIE					0
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	91	0	99	0	190
FALLERON	301	0	583	0	884
MACHE	91	0	36	0	127
APREMONT			112	0	112
<b>TOTAL</b>	<b>754</b>	<b>13</b>	<b>1323</b>	<b>25</b>	<b>2115</b>

### 5.3 Bilan de la lutte professionnelle et de la lutte par bénévolat

L'annexe 1 et l'annexe 2 présentent les différents secteurs (cours d'eau et plans d'eau) de piégeage et de prospection au cours de l'année 2019.

Ce sont donc :

- 31,8 km de cours d'eau prospectés par les agents
- 90,5 km de cours d'eau piégés par les agents
- 26,3 km de cours d'eau piégés par les bénévoles

## Répartition des captures sur les bassins versants (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019)

### Résultats des agents et des bénévoles

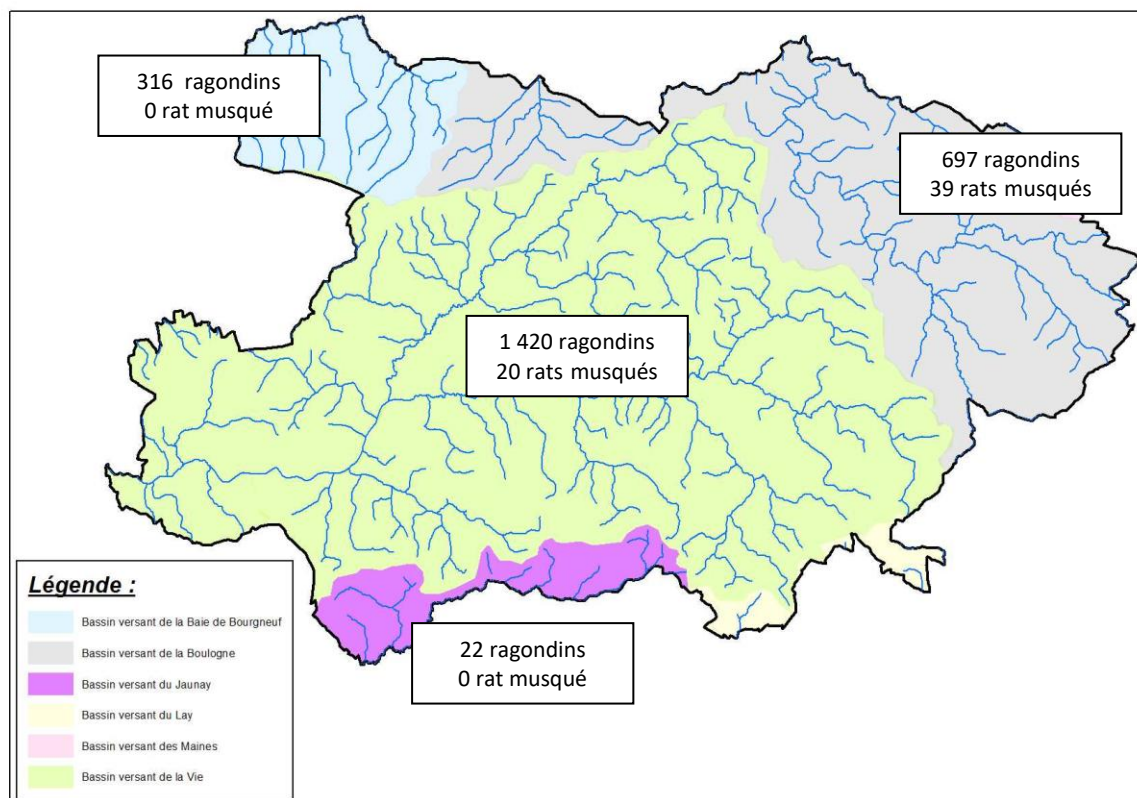


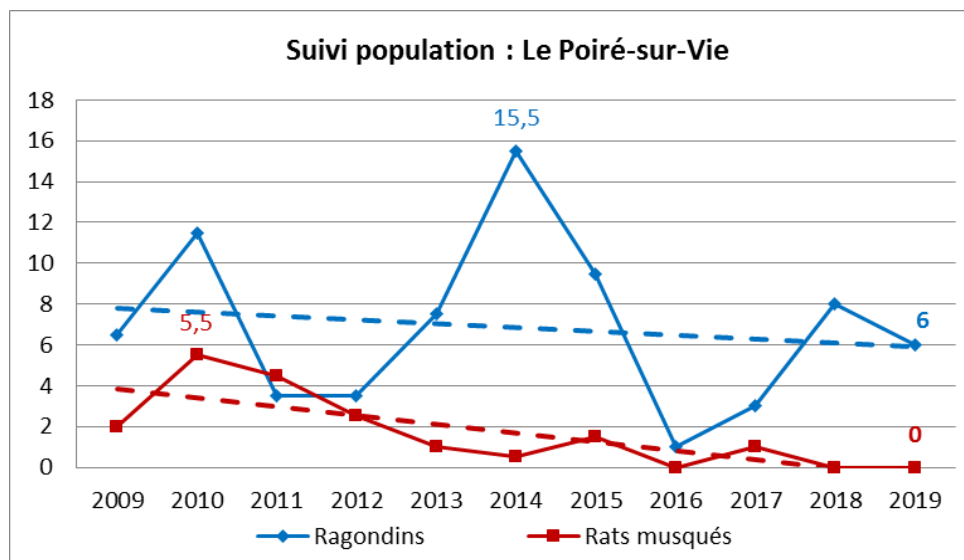
Tableau récapitulatif du piégeage par communes

Communes	Agents		Bénévoles		TOTAL 2019	TOTAL 2018
	Ragondins	Rats musqués	Ragondins	Rats musqués		
AIZENAY	212	3	52	0	267	534
APREMONT	103	0	0	0	103	227
BEAUFOU	178	9	0	0	187	164
BELLEVIGNY	229	5	38	0	272	508
LA CHAPELLE PALLUAU	54	0	0	0	54	54
FALLERON	14	0	601	0	315	610
LA GENETOUBE	15	0	0	0	15	37
GRAND'LANDES	60	0	0	0	60	79
LES LUCS SUR BOULOGNE	260	10	61	0	331	395
MACHE	103	0	91	0	194	128
PALLUAU	68	0	0	0	68	61
LE POIRE SUR VIE	212	16	0	0	228	382
SAINT DENIS LA CHEVASSE	23	3	120	13	159	271
SAINT ETIENNE DU BOIS	95	0	0	0	95	88
SAINT PAUL MONT PENIT	75	0	99	0	166	190
<b>TOTAL</b>	<b>1701</b>	<b>46</b>	<b>754</b>	<b>13</b>	<b>2514</b>	<b>3 728</b>

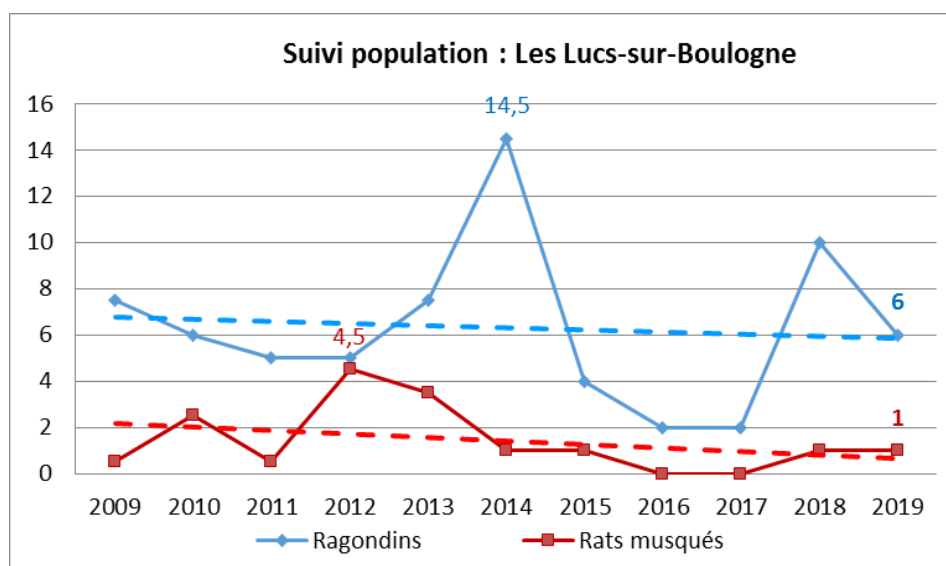
#### 5.4 Les suivis de populations.

Deux points de suivi population se situent sur le territoire du GIDON Vie et Boulogne.

### Bassin Versant de la Vie



### Bassin Versant de la Boulogne



On constate une stabilité sur ces deux dernières années à des niveaux très acceptables. Sur le long terme, les courbes moyennes en baisse constante confirment le bon travail réalisé sur ce canton, aussi bien pour le suivi du Poiré sur Vie que celui des Lucs sur Boulogne.

#### 5.4 Animation et coordination de la lutte par Polleniz

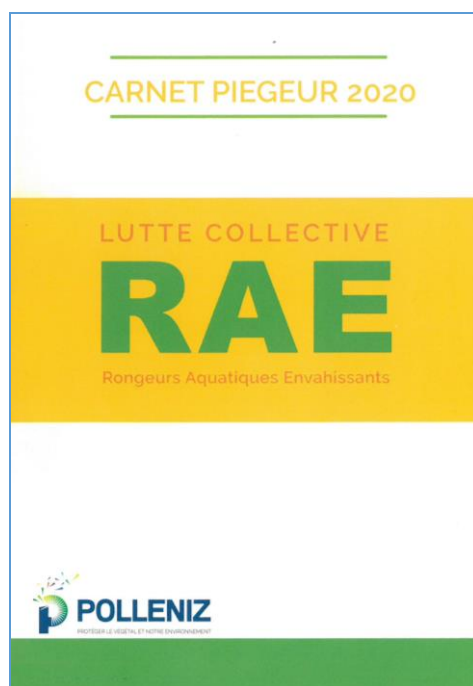
POLLENIZ assure la coordination et l'encadrement de ces réseaux de bénévoles, tant sur le point technique qu'administratif. Nous organisons pour cela des formations, animations, rencontres avec d'autres acteurs.

Une réunion d'animation s'est déroulée fin d'année 2019, afin d'une part de trouver de nouveaux bénévoles, et d'autre part de mettre en place le carnet de piégeage 2020.

Lors de cette session d'animation, la biologie, la réglementation, les enjeux relatifs aux RAE sont abordés. Un échange sur les techniques de piégeage est réalisé (présentation de pièges, mode d'utilisation, astuces diverses...).

Pour 2020, nous pourrions envisager un mode d'animation différent, avec une mise en situation du piégeage, directement sur le terrain. Cette mise en condition réelle permettrait d'aborder des points techniques particuliers et est plus pragmatique qu'une session en salle. C'est également l'occasion de rencontrer d'autres utilisateurs de la nature et de les sensibiliser aux enjeux économiques, environnementaux et sanitaires qui justifient la lutte contre les RAE, et de valoriser l'action des piégeurs bénévoles et l'engagement des collectivités.

La nouveauté 2020 est la mise en place du carnet de piégeage à l'échelle régionale.



Dates	Ragondins	Rats musqués	Autres (Indiquez l'espèce)	Nombre de cages utilisées	Temps passé même les jours sans capture	Km parcourus même les jours sans capture
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						

Les résultats de ces carnets nous permettront d'avoir une analyse plus fine de l'action des bénévoles.

De plus, les données concernant la pression de piégeage (nombre de cages utilisées et nombre jours piégés) seront de nouveaux indicateurs qui orienteront nos choix de planification du piégeage entre les agents et les bénévoles.

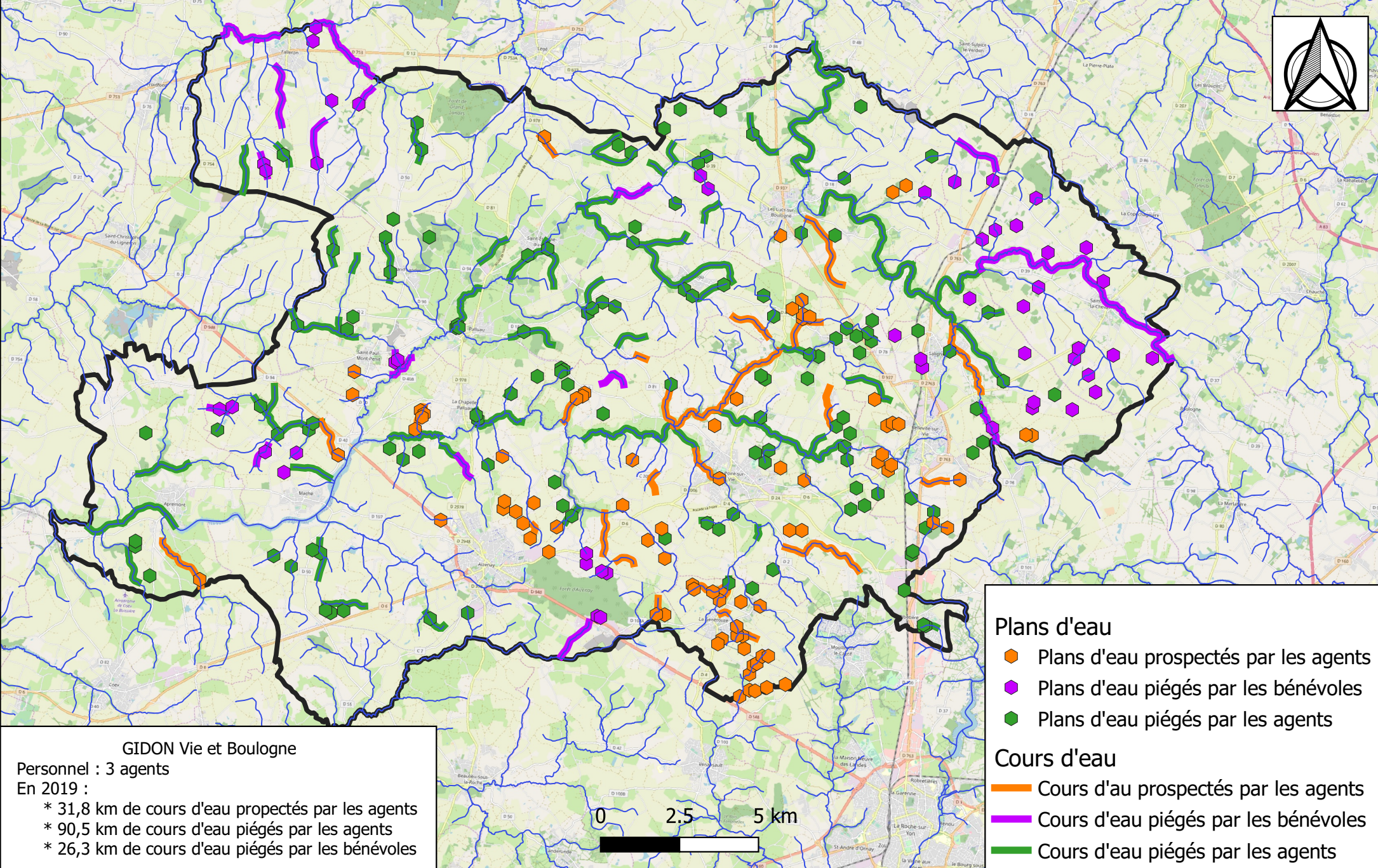
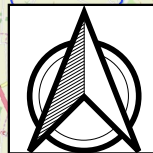
Un **nouveau support d'information**, le RAE info a vu le jour en 2019. Cette lettre destinée aux acteurs du réseau a pour vocation d'apporter de l'information sur l'actualité des luttes contre les RAE. C'est aussi l'occasion pour POLLENIZ, à travers de portraits de piégeurs, de faire connaître et valoriser l'action et l'engagement des bénévoles au bénéfice de la collectivité. Cela permet également de partager leurs motivations, contraintes, techniques. Elles ont été diffusées aux bénévoles du réseau POLLENIZ et aux collectivités partenaires.



## ANNEXES

- Annexe 1 : cartographie de la lutte 2019.
- Annexe 2 : tableau récapitulatif de la lutte par commune.

# Cartographie 2019 de la lutte contre les RAE sur le territoire de la CC. de Vie et Boulogne



GIDON Vie et Boulogne  
Personnel : 3 agents  
En 2019 :  
\* 31,8 km de cours d'eau prospectés par les agents  
\* 90,5 km de cours d'eau piégés par les agents  
\* 26,3 km de cours d'eau piégés par les bénévoles

- Plans d'eau**
- Orange hexagon: Plans d'eau prospectés par les agents
  - Purple hexagon: Plans d'eau piégés par les bénévoles
  - Green hexagon: Plans d'eau piégés par les agents
- Cours d'eau**
- Orange line: Cours d'eau prospectés par les agents
  - Purple line: Cours d'eau piégés par les bénévoles
  - Green line: Cours d'eau piégés par les agents

## Bilan 2019 du piégeage ragondin par le GIDON Vie et Boulogne

### Récapitulatif des kilomètres de berges et plans d'eau piégés et prospectés au cours de l'année 2019 (du 01/01/19 au 31/12/19) sur le canton du Poiré-sur-Vie

Communes	Kilomètres de rives			Nombre de plans d'eau		
	prospectés et piégés par les agents	prospectés et piégés par les bénévoles	prospectés mais non piégés	prospectés et piégés par les agents	prospectés et piégés par les bénévoles	prospectés mais non piégés
Belleville-sur-Vie	3,3	/	1,5	5	/	11
La Génétouze	0,3	/	6	2	/	24
Le Poiré-sur-Vie	23,6	2	26,2	28	/	13
Aizenay	12,1	4,4	4,6	16	6	12
Les Lucs-sur-Boulogne	33,2	2,7	5,3	12	3	3
Saint-Denis-la-Chevasse	4,6	20,9	/	/	17	/
Saligny	11	2,7	5,1	8	9	2
Beaufou	25,1	/	5,4	19	/	5
Saint-Paul-Mont-Penit	9,1	2,2	/	4	2	2
Saint-Etienne-du-Bois	14,5	/	1,4	4	/	1
Palluau	7,3	/	/	4	/	/
Maché	9,9	3,1	2,7	5	5	/
La Chapelle-Palluau	5,1	/	1,5	7	/	4
Grand'Landes	5,2	/	/	6	/	/
Falleron	4,3	14,6	/	1	7	/
Apremont	12,5	/	4	4	/	1
<b>TOTAUX</b>	<b>181,1</b>	<b>52,6</b>	<b>63,7</b>	<b>125</b>	<b>49</b>	<b>76</b>